

Réduisons les nuisances pour le respect de chacun.

M. Luc Chalverat, Conseiller général

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au dernier paragraphe Val Terbi info de juin 2015, il est mentionné :

« Tout travail est interdit le dimanche, les jours de grandes fêtes religieuses ainsi que les jours assimilés au dimanche, soit : 1^{er} janvier, Vendredi Saint, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, 1^{er} août, Toussaint et Noël. Fait cependant exception à cette interdiction la récolte des fourrages, des céréales et autres produits de la terre quand ils risqueraient de se gâter ou de perdre de la valeur. »

Mes questions :

1. Qu'en est-il du 1^{er} mai et du 23 juin ?
2. Il y a quelques semaines nous avons vu des agriculteurs faire la charrue voir traiter leurs champs le dimanche alors que Madame météo était clémente depuis plusieurs jours !

Ceci est-il normal ? Qui donne l'autorisation pour ce genre de travaux le dimanche ?

Je remercie le Conseil communal de ses réponses.

Réponse du Conseil communal

Réponse à la question 1:

Au regard de l'alinéa 3, art. 50 de notre règlement communal, ces deux jours ne sont pas assimilés à des jours de grandes fêtes religieuses et il est permis de se livrer à des travaux qui ne causent pas de bruit et qui ne troublent pas les offices religieux et la paix dominicale.

Réponse à la question 2 :

Non, ceci n'est pas normal et c'est pour cette raison qu'un rappel a été fait au travers de notre journal local. Le Conseil communal entend mettre avant tout l'accent sur l'information et la communication. Cependant, tout abus sera sanctionné en vertu de l'art. 61 du règlement de police locale.

Toutefois, des autorisations exceptionnelles peuvent être octroyées par le Conseil communal.

Monsieur Luc Chalverat est satisfait.